

La lettre mensuelle du CDG 68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour les services :

**"Gestion des carrières" - "Pensions" - "Juridique"
+ Missions temporaires**

L'accueil téléphonique des services "Gestion des carrières", "Pensions", "Juridique" et dorénavant "Missions temporaires" s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE mardi après-midi pour : Gestion des carrières - Pensions - Juridique
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE jeudi après-midi pour : Gestion des carrières - Pensions – Juridique + Missions temporaires
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service :

"Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin"



Le mardi matin et le jeudi matin

De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**

Sommaire de ce dernier numéro de l'année

- L'actualité
- Action sociale
- Gestion des carrières
- À noter au Journal Officiel
- Calendrier
- Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin
- Concours / Examens professionnels
- CNRACL
- Prévention des risques professionnels
- Conseil en Organisation et Santé au Travail
- Archivistes itinérants

L'actualité

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
2023/05	/	C 4311	Grilles indiciaires applicables à la fonction publique territoriale au 1 ^{er} décembre 2023
2023/06	/	C 4311	Grilles indiciaires applicables à la fonction publique territoriale au 1 ^{er} janvier 2024
02/2014	07/01/2014	C 44	Les espaces confinés – mise à jour NOVEMBRE 2023

Nos circulaires sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

Pour information, la date sur les circulaires CDG 68 a été supprimée à compter du n° 2023/05.

Fiches et outils d'informations publiés par le CDG 68		
Fiches/outils	Date	Intitulé
Fiche PréV'ressources	Déc. 2023	Les illuminations de Noël – Comment les poser et les déposer en toute sécurité ?

Nos fiches et outils d'informations sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

Action sociale

Le Groupement d'Action Sociale : vous connaissez ?

Le Groupement d'Action Sociale (GAS) est une association créée en 1965 qui a pour objet de promouvoir l'action sociale en faveur des agents des collectivités locales et d'accorder des aides pour les frais de séjour d'enfants, d'assurer une attention à l'occasion de certains événements familiaux (Prime de mariage/PACS, prime de layette, prestation obsèques) ainsi que pour les anniversaires de service ou encore le départ à la retraite. La cotisation annuelle s'élève à 35 euros pour les agents.

L'adhésion au GAS permet également d'obtenir gratuitement la carte CE+. La carte CE+ permet de bénéficier de remises sur des offres de loisirs, achats... (<https://ceplusservices.fr/>).

Nouveauté pour l'année 2024 : les agents qui adhèrent à une association culturelle ou sportive, pourront bénéficier d'une aide de 20 euros

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin (www.cdg68.fr - Accueil/Le CDG 68/Groupement d'Action Sociale).

Coordonnées GAS

Madame Véronique GANTNER
Madame Gaby CAEL
GAS – Mairie de Bollwiller
Tél. : 03 89 48 11 10
Fax : 03 89 48 85 79
Courriel : accueil@mairie-bollwiller.fr

Coordonnées CE+

Tél : 03 89 56 50 25
Courriel : accueil@ceplusservices.fr

Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)

Six textes étaient inscrits à l'ordre du jour de la séance plénière du CSFPT qui s'est tenue le mercredi 15 novembre 2023. Deux projets concernent la carrière et les congés de l'ensemble des agents territoriaux. Les textes ont obtenu un avis favorable. Il s'agit du :

- projet de décret relatif à la **promotion interne** dans la fonction publique territoriale : le texte assouplit le mécanisme des quotas pour faciliter la promotion des agents. Il réduit le nombre de recrutements externes de fonctionnaires nécessaire pour permettre une promotion interne. Il diminue également la durée pour appliquer les clauses de sauvegarde en cas de recrutement de fonctionnaires en trop faible quantité.
- projet de décret et projet d'arrêté relatifs au **compte épargne-temps (CET)** dans la fonction publique territoriale : le projet de décret renvoie à un arrêté le soin de fixer le nombre global de jours pouvant être déposés sur un CET. Le plafond des jours CET est fixé à 60. Pour 2024, une dérogation prévoit de fixer le plafond à 10 jours au-delà des plafonds existants.

Les autres projets de décrets portent essentiellement sur les sapeurs-pompiers, notamment avec la création du nouvel emploi de sous-directeur des services d'incendie et de secours.

Voir le [communiqué de presse du CSFPT du 15 novembre 2023](#).

La prochaine séance aura lieu le 20 décembre 2023.

Brèves

- **ATSEM** : le gouvernement et les employeurs territoriaux ont signé une charte d'engagement pour une meilleure reconnaissance du métier d'ATSEM. Voir [le communiqué de presse du 21/11/23](#).
- **Ressources humaines** : pour faciliter la gestion des RH, le CNFPT vient d'éditer un Code général de la fonction publique spécifiquement dédié aux dispositions applicables à la fonction publique territoriale, y compris les décrets d'application et la jurisprudence qui relève de la gestion des carrières. Voir le [code général de la fonction publique 2023, mis à jour au 15 octobre 2023](#).
- **Réforme** : le nouveau projet de loi de réforme de la fonction publique devrait être présenté en Conseil des ministres, puis examiné par le Parlement au premier semestre 2024.
- **Tickets-restaurant** : la mesure dérogatoire qui permet d'utiliser les titres-restaurants pour acheter des produits alimentaires qui ne sont pas directement consommables devrait être reconduite pour l'année 2024. Voir la [proposition de loi du 17 novembre 2023](#).
- **Secrétaires de mairie** : le 14 novembre, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité, la [proposition de loi](#) qui vise à revaloriser le métier de secrétaire de mairie. Une disposition *prévoit* que les secrétaires de mairie relèveront à partir du 1^{er} janvier 2028 au minimum de la catégorie B. Les secrétaires de mairie ne pourront plus être recrutés en catégorie C, selon cette disposition. Une autre [proposition de loi](#) pour améliorer, cette fois, le statut des secrétaires de mairie de moins de 2 000 habitants a été déposée le 21 novembre à l'Assemblée nationale.
- **Budget** : à compter de l'exercice 2024, les normes de comptabilité générale définies par [le recueil des normes comptables pour les entités publiques locales](#) sont applicables aux collectivités territoriales, aux services d'incendie et de secours (ex SDIS) et aux associations syndicales autorisées. Voir [arrêté du 13 novembre 2023](#).
- **Décentralisation** : le député Éric Woerth est chargé d'une [mission sur la décentralisation](#), afin de formuler des pistes pour simplifier, clarifier et rendre plus efficace l'organisation territoriale.
- **Élus** : le 105e congrès des maires s'est déroulé du 21 au 23 novembre 2023, sous l'intitulé « Communes attaquées, République menacée ». Lire le [discours de clôture](#) d'Elisabeth Borne du 23 novembre 2023.

Gestion des carrières

Promotion interne – session 2023

Les listes d'aptitude au titre de la promotion interne 2023 sont consultables sur notre site : « carrière / RH », puis « commissions administratives paritaires », puis « [listes d'aptitude promotion interne](#) ».

Avancements d'échelons 2024

En raison de l'augmentation des indices majorés au 1^{er} janvier 2024 (+ 5 points), les arrêtés d'avancements d'échelons du 1^{er} trimestre vous seront adressés par vos gestionnaires, dès que le logiciel RH sera mis à jour.

Mise à jour des modèles CDG 68

Tel que déjà présenté dans le Point info CDG 68 n° 255 de septembre 2023, le service Juridique du CDG 68 a entrepris au printemps, une vaste mise à jour des modèles proposés aux collectivités territoriales.

Ces mises à jour tiennent désormais compte des multiples réformes statutaires intervenues de manière constante, ainsi que de la codification des dispositions législatives.

Les libellés ont été harmonisés, afin de simplifier la recherche textuelle.

L'ensemble des modèles relatifs à la carrière (« Modèles carrières / RH ») ont désormais été mis à jour. De nouveaux modèles seront proposés dès le début d'année 2024.

[Accident de service – accident de trajet – déclaration \(mod. formulaire\)](#)

[Avancement de grade – taux de promotion – fixation \(mod. délibération\)](#)

[Avancement de grade \(mod. tableau annuel\)](#)

[Congé de maternité CNRACL – placement \(mod. arrêté\)](#)

[Congé de paternité et d'accueil de l'enfant – placement \(mod. arrêté\)](#)

[Congé parental – placement \(mod. arrêté\)](#)

[Congé parental – réintégration \(mod. arrêté\)](#)

[Congé pour accident du travail IRCANTEC – placement \(mod. arrêté\)](#)

[Discipline – sanction disciplinaire du premier groupe \(mod. arrêté\)](#)

[Emploi permanent – suppression \(mod. délibération\)](#)

[Emploi permanent – création \(mod. délibération\)](#)

[Emploi temporaire – création \(mod. délibération\)](#)

[Entretien professionnel annuel \(mod. fiche\)](#)

[Etat du personnel \(mod.\)](#)

[Fiche de poste \(mod. fiche\)](#)

[Indemnité spéciale de fonctions – police municipale – instauration \(mod. délibération\)](#)

[Indemnités horaires pour travaux supplémentaires \(IHTS\) – instauration \(mod. délibération\)](#)

[Insuffisance professionnelle – fonctionnaire territorial stagiaire – licenciement \(mod. arrêté\)](#)

[Lignes directrices de gestion \(LDG\) \(mod. arrêté – mod. formulaire\)](#)

[Maladie professionnelle – déclaration \(mod. formulaire\)](#)

[Mise à disposition \(mod. arrêté\)](#)

[Retraite normale CNRACL – radiation \(mod. arrêté\)](#)

[Temps partiel – droit – autorisation \(mod. arrêté\)](#)

[Temps partiel – nécessités du service – autorisation \(mod. arrêté\)](#)

[Temps partiel – réintégration \(mod. arrêté\)](#)

[Temps partiel pour raison thérapeutique CNRACL – autorisation \(mod. arrêté\)](#)

Grilles indiciaires FPT au 1^{er} janvier 2024

La [circulaire CDG 68 n° 06-2023](#) procède à la mise à jour des grilles indiciaires applicables à la fonction publique territoriale, laquelle attribue, à compter du 1^{er} janvier 2024, 5 points d'indice majoré ([Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 - JORF n°0149 du 29 juin 2023](#)).

Dans ce cadre, il n'y a pas lieu de prendre d'arrêté individuel spécifique de reclassement au 1^{er} janvier 2024 pour attribuer ces 5 points d'indice majoré supplémentaires.

En effet, l'échelon, l'ancienneté dans l'échelon et l'indice brut détenu restent identiques. Seules les correspondances entre les indices majorés et les indices bruts ont été modifiées. L'attribution est donc automatique.

Toutefois, les arrêtés liés à la carrière de l'agent public (nomination, avancement d'échelon ou de grade, ...) pris à compter du 1^{er} janvier 2024 devront tenir compte de cette mise à jour.

Les projets d'arrêtés portant avancement d'échelon seront transmis par le CDG 68 une fois son logiciel de gestion des carrières mis à jour.

La [circulaire CDG 68 n° 05-2023](#) procède à la mise à jour des grilles indiciaires applicables à la fonction publique territoriale, laquelle :

- revalorise, au 1^{er} décembre 2023, la carrière des agents relevant de la catégorie C en transformant l'échelon spécial en échelon de droit commun et celle des membres de la catégorie A en alignant la carrière des deux grades du cadre d'emplois et du corps des directeurs de police municipale sur les deux premiers grades du « A-type » ([Décret n° 2023-1069 du 21 novembre 2023 - JORF n° 0271 du 23 novembre 2023](#)) ;
- modifie, au 1^{er} décembre 2023, l'échelonnement indiciaire applicable aux brigadiers-chefs principaux, aux chefs de police municipale et aux directeurs et directeurs principaux de police municipale ([Décret n° 2023-1070 du 21 novembre 2023 - JORF n°0271 du 23 novembre 2023](#)).

À noter au Journal Officiel

Compte épargne temps (CET)

Le texte revalorise les montants forfaitaires d'indemnisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps (CET). Ainsi, pour un jour, un agent percevra : 83 € bruts en catégorie C (75 € auparavant), 100 € bruts en catégorie B (90 € auparavant) et 150 € bruts en catégorie A (135 € auparavant). Ces montants s'appliquent aux montants indemnisés à compter du 01/01/2024. Le texte concerne la fonction publique de l'État et la fonction publique hospitalière. Il est applicable par renvoi aux agents territoriaux (cf. article 7 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004).

[Arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps \(CET\)](#), JO du 29/11/23.

Police municipale : carrière

Le texte revalorise la carrière des agents relevant de la catégorie C en transformant l'échelon spécial en échelon de droit commun. Il revalorise également les agents de la catégorie A en alignant la carrière des deux grades du cadre d'emplois et du corps des directeurs de police municipale sur les deux premiers grades du « A-type ». Les conditions de nomination et de seuil pour la création d'un emploi de directeur de police municipale sont modifiées. Ces dispositions sont applicables au 01/12/2023.

[Décret n° 2023-1069 du 21 novembre 2023 relatif à la carrière des agents et des directeurs de police municipale et des agents et des directeurs de police municipale de Paris](#), JO du 23/11/23.

Police municipale : rémunération

Le décret revalorise l'échelonnement indiciaire applicable aux brigadiers-chefs principaux, aux chefs de police municipale et aux directeurs et directeurs principaux de police municipale. Ces dispositions sont applicables à compter du 01/12/2023.

[Décret n° 2023-1070 du 21 novembre 2023 modifiant les dispositions indiciaires applicables à certains cadres d'emplois de la police municipale](#), JO du 23/11/23.

Prime pouvoir d'achat dans la FPT

Les collectivités territoriales peuvent désormais verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, après avis du Comité social territorial et délibération. Sont éligibles à cette prime les agents dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000 euros (plafond). Le montant de la prime est fixé entre 300 et 800 euros (barème). Le décret définit l'employeur compétent pour le versement de la prime, notamment lorsque l'agent a eu plusieurs employeurs territoriaux. La prime pourra être versée en une ou plusieurs fois, avant le 30 juin 2024. Voir les modèles de délibération et d'arrêté dans l'espace abonnés du CDG 68.

[Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale](#), JO du 01/11/23.

Calendrier

Commission Administrative Paritaire / Commission Consultative Paritaire

CAP + CCP	A – B – C	Dates et heures des réunions *	Date limite de réception des dossiers
	Divers	/	/

* Dates prévisionnelles uniquement : en l'absence de saisine, la séance n'aura pas lieu.

Comité Social Territorial (ancien Comité Technique)

CST	Dates et heures des réunions	Date limite de réception des dossiers
	13/02/2024 à 08h30	12/01/2024

Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin

Formation restreinte

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation restreinte le mercredi après-midi	Le secrétariat du Conseil médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent.
Dates des réunions *	
24/01/2024	
21/02/2024	
20/03/2024	
17/04/2024	
29/05/2024	
19/06/2024	

Formation plénière

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation plénière le jeudi matin	Dates limites de réception des dossiers
Dates des réunions *	
08/02/2024	12/01/2024
11/04/2024	15/03/2024
13/06/2024	17/05/2024
08/08/2024	12/07/2024
03/10/2024	06/09/2024
05/12/2024	08/11/2024

* Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil médical départemental sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changer.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ

Suite aux dispositions du décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale, une mise à jour a été effectuée sur le site internet du Centre de Gestion dans la rubrique Protection Sociale / Conseil médical départemental FPT.

POUR INFORMATION : Une nouvelle fiche de renseignements est à votre disposition sur le site du CDG 68. Il convient de l'utiliser pour toute saisine du Conseil médical départemental.

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Cadre de santé paramédical	CDG 21	Concours	Du 12/12/2023 au 17/01/2024	25/01/2024

Examens professionnels

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Cadre supérieur de santé paramédical	CDG 21	Examen	Du 12/12/2023 au 17/01/2024	25/01/2024

* Consulter le site www.concours-territorial.fr.

Les anomalies DSN - CNRACL

Les anomalies résultant du passage de la paie en DSN peuvent avoir un **caractère bloquant** sur les **Comptes Individuels Retraite (CIR)** et empêcher la **réalisation des estimations et des liquidations de pension**. Il convient donc de les corriger rapidement le cas échéant, en vous connectant avec votre identifiant et votre code confidentiel à la plateforme PEP's.

Pour vous aider à comprendre et vous guider dans la correction des anomalies les plus fréquemment détectées par la CNRACL lors du traitement de vos DSN, deux documents sont à votre disposition sur votre plateforme PEP's :

- [Guide de correction des anomalies déclaration CNRACL, Ircantec & RAFFP](#) (thématique **Déclarations**)
- [Guide de correction des anomalies de périodes CNRACL & Ircantec](#) (thématique **Carrière**).

Depuis juin 2023, le service "Synthèse Anomalies DSN et situation financière" (thématique **Déclarations**) est également à votre disposition.

La bonification pour enfants

Les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'une bonification par enfant, né ou adopté sous certaines conditions.

Pour bénéficier de [la bonification pour enfants](#), le fonctionnaire doit justifier d'une **interruption d'activité continue de 2 mois ou d'une réduction d'activité pour chacun des enfants**.

- Pour les enfants nés, adoptés ou pris en charge avant le 1^{er} janvier 2004

- **Alors que l'agent était fonctionnaire**

Le service Liquidation de pensions CNRACL **attribue automatiquement la bonification pour enfants** sous réserve de la saisie dans la page « Services CNRACL » (plateforme Pep's, thématique "Droits à pension,) d'une période de « Services effectifs » avec pour motif l'un des congés suivants : congé maternité, congé parental, congé d'adoption, congé de présence parentale, congé de disponibilité.

Les conditions d'interruption ou de réduction d'activité

INTERRUPTION D'ACTIVITE	REDUCTION D'ACTIVITE
Durée continue de 2 mois	Temps partiel de droit pour enfant d'une durée continue d'au moins
<ul style="list-style-type: none">▪ Congé de maternité▪ Congé d'adoption▪ Congé parental▪ Congé de présence parentale▪ Disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans	<ul style="list-style-type: none">▪ 4 mois pour une quotité à 50 %▪ 5 mois pour une quotité à 60 %▪ 7 mois pour une quotité à 70 % <p> Seuls les enfants légitimes, naturels ou adoptifs ouvrent droit à la réduction d'activité</p>

- **Avant l'entrée de l'agent dans la fonction publique**

Le service Liquidation de pensions CNRACL **n'attribue pas automatiquement la bonification pour enfants**. Des justificatifs peuvent être demandés par la CNRACL.

Dans le cas où aucun droit à bonification n'est reconnu au titre de la CNRACL, le gestionnaire de la CNRACL complète l'analyse en étudiant les droits de l'agent au titre de la majoration de durée d'assurance pour enfants auprès du régime général.

Documents attestant de l'attribution de la bonification pour enfants auprès du Régime général :

Afin de répondre à toute demande de la part du régime général visant à attester de l'attribution de la bonification pour enfants par la CNRACL, il convient de fournir les documents suivants :

- **le décompte définitif de liquidation**, si l'agent a déjà demandé la liquidation de ses droits à la CNRACL.
 - **le décompte suite à demande d'avis préalable**, si l'agent demande la liquidation de ses droits au régime général avant la CNRACL.
- **Pour les enfants nés, adoptés ou pris en charge après le 1^{er} janvier 2004**
- Les femmes ayant accouché après leur recrutement dans la fonction publique peuvent bénéficier d'une majoration de durée d'assurance de 2 trimestres, sous réserve d'une interruption d'activité de moins de 6 mois.
 - L'un des deux parents ou les deux parents peuvent bénéficier d'un temps partiel de droit pour élever un enfant jusqu'aux 3 ans de l'enfant (50 %, 60 %, 70 %, 80 %), d'un congé parental jusqu'aux 3 ans de l'enfant, d'un congé de présence parentale au maximum 1 an par enfant malade, ou d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans. Ces périodes sont prises en compte à 100 % dans le calcul de la retraite, dans la limite de 3 ans pour chacun des parents.

Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, les correspondantes CNRACL du Centre de Gestion restent à votre disposition au 03 89 20 88 45 (f.oury@cdg68.fr) ou au 03 89 20 88 32 (n.beisert@cdg68.fr).

Prévention des risques professionnels

Les illuminations de Noël – comment les poser et les déposer en toute sécurité ?

Les illuminations de Noël embellissent les collectivités à l'occasion des festivités de fin d'année. Signe de convivialité, les mises en lumière participent à l'animation des rues, mais leur installation n'est pas sans danger pour les agents.



À ce titre, pour poser et déposer les illuminations de Noël en toute sécurité, certaines mesures doivent impérativement être prises en compte face aux différents risques identifiés, ceci afin de préserver la santé et l'intégrité physique des agents en charge de cette activité.

La fiche Prév'ressources 12/2023 du Centre de Gestion « [Les illuminations de Noël – Comment les poser et les déposer en toute sécurité ?](#) » présente les principales mesures à prendre en compte lors de la réalisation d'une telle activité.

Dès maintenant, elle pourra vous être utile pour le rangement des illuminations en toute sécurité mais elle vous permettra également d'anticiper plus sereinement les préparatifs de fin d'année 2024, puisque certaines mesures ont un coût financier qu'il conviendra de budgétiser.

Les espaces confinés

Les interventions dans des espaces confinés (cave, vide sanitaire, réservoir, cuve, puit, fosse, etc.) présentent de nombreux risques professionnels et peuvent être à l'origine d'accidents graves en raison :

- ⇒ de la conception ou de l'emplacement de l'ouvrage ;
- ⇒ d'une insuffisance de ventilation naturelle ;
- ⇒ des matières, substances ou fluides qu'ils contiennent ou qui y sont utilisés ;
- ⇒ des équipements qui y sont mis en œuvre ;
- ⇒ de la nature des travaux qui y sont exécutés.

C'est pourquoi toute intervention nécessite d'être préparée. Il convient d'identifier les risques professionnels qui en découlent, et de mettre en place les mesures de prévention adéquates.

La circulaire n° 02/2014 du Centre de Gestion « [Les espaces confinés](#) » présente les dispositions à respecter en matière de sécurité concernant la préparation et l'exécution du travail dès lors qu'il y a nécessité de pénétrer dans un espace confiné.

Qui saura identifier le plus de risques ?

Identifier une situation dangereuse et proposer des mesures pour l'améliorer sont des étapes incontournables pour prévenir la survenue d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle. Quel que soit le poste de travail occupé, nous sommes tous concernés !

Organiser une chasse aux risques y contribue. Il s'agit d'une démarche conviviale et participative qui permet de favoriser les échanges et de faire progresser les pratiques en matière de prévention des risques professionnels. À toute occasion (ex. : causerie sécurité, formation, accueil d'un nouvel arrivant, journée sécurité), cette chasse peut aisément être mise en œuvre, de manière individuelle ou collective, et permet d'aborder de manière ludique des problématiques rencontrées au sein de la collectivité / de l'établissement public.

À titre d'exemple, le service Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion vous propose une chasse aux risques sur le thème du travail administratif.

Différentes situations dangereuses ont été représentées dans l'illustration ci-dessous... les avez-vous toutes repérées ?



Source : INRS – [TUTOPRÉV'Accueil « Travail de bureau »](#) - ED4469

Nous vous encourageons à profiter de cette chasse aux risques pour improviser un temps d'échanges avec les collègues ou, pourquoi pas, organiser un concours interservices ?!

Le [guide de l'INRS ED4469](#) peut vous aider à mettre en place cette action. Il précise les consignes à suivre et présente une version corrigée de la planche ci-dessus.

Pour aller plus loin :

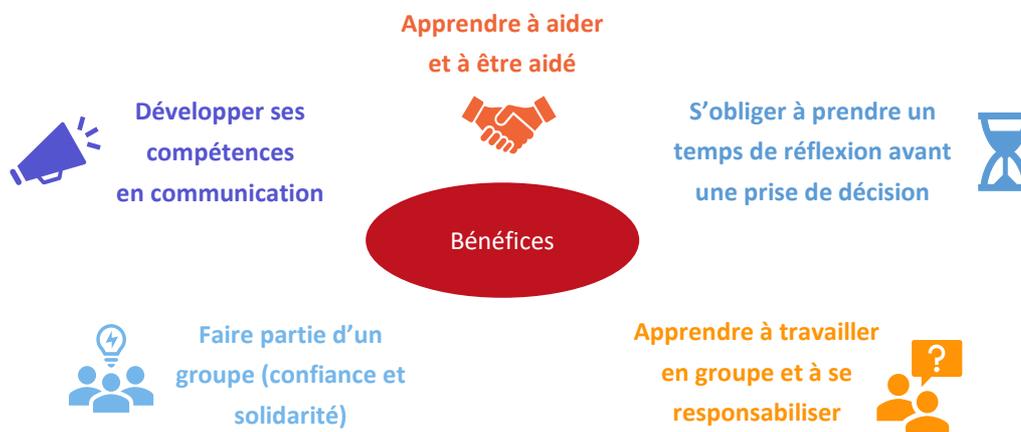
- [Fiche PréV'ressources « Causerie Sécurité : parlons prévention »](#) du CDG68
- Accueil des nouveaux arrivants : [Tutoprév'Accueil](#) (version papier) et [TutoPrév' interactif](#) (version interactive) de l'INRS

Conseil en Organisation et Santé au Travail

DGS, DRH, DST, Responsable PM, secrétaire de Mairie : Prendre du recul sur son travail, c'est possible !

Certains métiers sont par essence « isolés ». Pour accompagner ces agents dans leur travail, le [service Conseil en Organisation et Santé au Travail](#) propose des actions de « [codéveloppement](#) ».

• Quels intérêts ?



• Comment cela s'organise ?

- ✓ 1 session de 3 heures (1/2 journée) par mois durant 7 mois
- ✓ Un groupe de 5 à 8 personnes
- ✓ Chaque participant(e) s'engage à être présent(e) à l'ensemble des sessions
- ✓ Conventionnement entre la collectivité et le CDG 68
- ✓ 450 € / personne
- ✓ Inscription via le lien : <https://sphinxdeclic.com/d/s/f6nqpi>

Pour plus d'informations sur les modalités de participation, vous pouvez contacter Jennifer BINDLER, j.bindler@cdg68.fr.

Retrouvez également toutes les informations du service COST :

- [Les missions possibles](#)
- [Les ressources et documents créés pour vous](#)

Le CDG 68 accueille les Conseillers en Organisation des CDG de France

L'Association Nationale des Directeurs des Centre de Gestion (ANDCDG) propose chaque année des rencontres des Conseillers en Organisation.

Cette année le CDG 68, en partenariat avec le CDG 54, a organisé cet évènement.

Plus de 30 CDG étaient représentés par 60 participants ! Directeurs, conseillers en organisation, tous ont travaillé autour des missions et accompagnements qui peuvent être proposés auprès des collectivités de leur territoire.

Les mots d'ordre de ces rencontres : Partage, Créativité et Convivialité !

En sous-groupes, ces agents ont pu créer des outils, partager des ressources et idées avec l'intérêt d'améliorer les pratiques de chacun.

En bonus, ils ont pu découvrir les marchés de Noël Alsacien !



Archivistes itinérants

Les archivistes itinérants du Centre de Gestion sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Valérie BERNARD : [poste 872](#)
- Emmanuelle HARTMANN : [poste 873](#)
- Sébastien ROUSSIAUX : [poste 879](#)
- Quentin DEPECKER : [poste 871](#)

ou via les adresses électroniques suivantes :

v.bernard@cdg68.fr

e.hartmann@cdg68.fr

s.roussiaux@cdg68.fr

q.depecker@cdg68.fr



Abonnement « électronique » au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.emploi-territorial.fr

Portail national dédié aux concours et examens : www.concours-territorial.fr
